Cinquante-septième année. - N ° 54 A Vendredi 17 mars 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 700

46 – LOT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Ventes et cessions

344 571 088 RCS Cahors.
CALANE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 60352.00 EUR.
Adresse : Route Nationale 681, 46500 Gramat.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION CALANE/GRAMAG Société absorbante : CALANE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Gramat (46500) – Route nationale 681 Capital : 60.352 euros Numéro unique d'identification : 344 571 088 Lieu d'immatriculation : RCS Cahors Société absorbée : GRAMAG Forme : Entreprise à responsabilité unipersonnelle Adresse du siège : Gramat (46500) – Galerie marchande Champ Bas Capital : 1.000 euros Numéro unique d'identification : 512 505 702 Lieu d'immatriculation : RCS Cahors Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 82.645 euros Passif : 108.950 euros Rapport d'échange des droits sociaux : Aucun échange de titres et en conséquence aucune augmentation de capital puisque la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée. Montant du mali de fusion : 27.305 euros. Date du projet commun de fusion : 09 mars 2023 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 14 mars 2023 au greffe du tribunal de commerce de Cahors pour le compte de la société CALANE sous références 2023/518 et le 14 mars 2023 au greffe du tribunal de commerce de Cahors pour le compte de la société GRAMAG sous références 2023/517. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L. 236-14 du Code de commerce..